

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 02 mars dûment convoqué le 19 février 2021**

Membres titulaires présents

ADROÏT	Sophie	MAZAS-CANDEIL	Alexandra
ARPAILLANGE	Michel	MERCIER	Christian
AVERSENG	Pierre	METIFEU	Marc
BARTHES	Serge	MIR	Virginie
BODIN	Pierre	MOUYON	Bruno
BOMBAIL	Jean-Pierre	NAUTRE	Eva
BOURGAREL	Roger	OBIS	Eliane
BRESSOLLES	Pierre	PEDRERO	Roger
CAMINADE	Christian	PEIRO	Marielle
CANAL	Blandine	PERA	Annie
CASTAGNE	Didier	PIC-NARDESE	Lina
CROUX	Christian	PORTET	Christian
DABAN	Evelyne	POUS	Thierry
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RANC	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	REUSSER	Isabelle
DUMAS-PILHOU	Bertrand	ROBERT	Anne-Marie
FERLICOT	Laurent	ROQUES	Gérard
FIGNES	Jean-Claude	ROS-NONO	Francette
GLEYES	Lison	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
GUERRA	Olivier	RUFFAT	Daniel
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	SIORAT	Florence
HEBRARD	Gilbert	VIVIES	Sylvie
KONDRYSZYN	Serge	ZANATTA	Rémy
LABATUT	David		
LAFON	Claude		
LATCHE	Catherine		

Membres suppléants représentant un titulaire

BARRAU	Valery	Représente M. MILLES Rémi
FABRE	Danièle	Représente M. CALMETTES Francis
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
NEROCAN	Sébastien	Représente M. STEIMER John
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARJOU	Bernard	CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine
BENETTI	Mireille	De La PAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick
BIGNON	Christine	ESCRICH-FONS	Esther	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem
CALMEIN	François	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROUGÉ	Cédric
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
CASES	Françoise	MENGAUD	Marc	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MILHES	Marius	TISSANDIER	Thierry
CAZENEUVE	Serge	MILLES	Rémi	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean-Pierre	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSÉS	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CLARET	Jean-Jacques	Procuration à M. CROUX Christian
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 51
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6
 Nombre de membres ayant une procuration : 4
 Secrétaire de Séance : Monsieur Marc METIFEU

Nombre de votants : 61

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

1. Clôture de l'exercice 2020 - Office du Tourisme Intercommunal - DL2021_028

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais, suite à l'approbation et la délibération N001/2021 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du 04 février 2021.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2020, tel que présenté.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** les termes du compte administratif 2020 de l'office du Tourisme des Terres du Lauragais, tel qu'il lui a été présenté.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_028

Arrivé de Monsieur ROUVILLAIN, MADAME MOUYSET, MADAME CESSÉS, MONSIEUR CAZELLES, MONSIEUR POUILLES, MONSIEUR ROUGÉ, MONSIEUR CAZENEUVE et MONSIEUR CASSAN

2. Budget Primitif de l'exercice 2021 - Office du Tourisme Intercommunal _ DL2021_029

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme *, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération N°017/2020 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 10 décembre 2020 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPCI est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N°004/2021 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 4 février 2021 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2021, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** le budget primitif 2021 tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de l'assemblée délibérante du 23 mars 2021.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_029

FINANCES

3. Approbation du Compte de gestion 2020 du Trésorier - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE - DL2021_030

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- **Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DE STE FOY D'AIGREFEUILLE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice**
- **Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité**

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De **VOTER** le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_030

Arrivé de MONSIEUR DELHON

4. Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE - DL2021_031

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE STE FOY pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	529 285,12 €	523 887,04 €	529 285,12 €	304 912,41 €	-218 974,63 €
Fonctionnement	587 520,97 €	319 400,07 €	587 520,97 €	517 152,90 €	197 752,83 €
Résultat global de clôture					-21 221,80 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame la 3^{ème} vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_031

Modifie et remplace pour erreur matériel la délibération DL2021_031 - Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE - DL2021_063

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE STE FOY pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	529 285,12 €	523 887,04 €	529 285,12 €	304 912,41 €	-218 974,63 €
Fonctionnement	587 520,97 €	319 400,07 €	587 520,97 €	517 152,90 €	197 752,83 €
Résultat global de clôture					-21 221,80 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_063

5. Affectation des résultats 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE- DL2021_032

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **197 752,83€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2020		
	Dépenses		Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	470 067,16 €		304 912,41 €	-165 154,75 €
Fonctionnement	319 400,07 €		443 462,17 €	124 062,10 €
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement				
	Resultat de cloture 2019 :			-53 819,88 €
	Resultat exercice 2020:			-165 154,75 €
	Résultat cumulé au 31/12/2020:			-218 974,63 €
	Restes à réaliser dépenses :			0,00 €
	Restes à réaliser recettes :			0,00 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :			-218 974,63 €
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)			
	Affectation au compte 1068 réserves			0,00 €
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement				
	Résultat de cloture 2019:			73 690,73 €
	Résultat exercice 2020 :			124 062,10 €
	Affectation résultat 2011 (titre 1068):			0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :			0,00 €
	Restes à réaliser recettes :			0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2020			197 752,83 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement			
	pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:			197 752,83 €
	Report en fonctionnement R002 :			197 752,83 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2020.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_032

6. Budget Prévisionnel 2021 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE- DL2021_033

Monsieur le vice-président présente le budget annexe de la Zone d'Activité de Ste Foy qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	734 516.79€	734 516.79€
Section d'investissement	670 520.61€	670 520.61€
TOTAL	1 405 037.40€	1 405 037.40€

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2021 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 69 votes pour :

- D'**ADOPTER** le budget prévisionnel 2021 de la ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE par chapitre.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_033

7. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier- ZA LE CABANIAL - DL2021_034

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VOTER le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA DU CABANIAL, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_034

8. Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA LE CABANIAL - DL2021_035

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2020 - ZA de LE CABANIAL					
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Excédent(+)
Investissement	414 397,75 €	411 657,75 €	414 397,75 €	4 000,00 €	-407 657,75 €
Fonctionnement	422 985,10 €	9 847,35 €	422 985,10 €	163 786,98 €	153 939,63 €
Résultat global de clôture					-253 718,12 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget ZA du CABANIAL, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame la 3^{ème} vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 031-200071298-20210302-DL2021_035

Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_035 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier- ZA LE CABANIAL - DL2021_065

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2020 - ZA de LE CABANIAL					
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Excédent(+)
Investissement	414 397,75 €	411 657,75 €	414 397,75 €	4 000,00 €	-407 657,75 €
Fonctionnement	422 985,10 €	9 847,35 €	422 985,10 €	163 786,98 €	153 939,63 €
Résultat global de clôture					-253 718,12 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget ZA du CABANIAL, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le 20/04/2021
ID : 031-200071298-20210302-DL2021_065

9. Affectation des résultats 2020 - ZA DU CABANIAL- DL2021_036

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **153 939.63€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2020			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	6 182,41 €	4 000,00 €	-2 182,41 €
Fonctionnement	9 847,35 €	17 502,48 €	7 655,13 €
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement			
	Résultat de clôture 2019 :		-405 475,34 €
	Résultat exercice 2020:		-2 182,41 €
	Résultat cumulé au 31/12/2020:		-407 657,75 €
	Restes à réaliser dépenses :		0,00 €
	Restes à réaliser recettes :		0,00 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :		-407 657,75 €
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -) au compte 1068 réserves		0,00 €
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement			
	Résultat de clôture 2019:		146 284,50 €
	Résultat exercice 2020 :		7 655,13 €
	Affectation résultat 2011 (titre 1068):		0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :		0,00 €
	Restes à réaliser recettes :		0,00 €
	Résultat de clôture 31/12/2020		153 939,63 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la clôture de l'exercice:		153 939,63 €
	Report en fonctionnement R002 :		153 939,63 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2020.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ZA DU CABANIAL, comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_036

Arrivé de MADAME NAVARRO

10. Budget Prévisionnel 2021 - ZA DU CABANIAL - DL2021_037

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité du Cabanial qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

Section de fonctionnement	438 430.75€	438 430.75€
Section d'investissement	422 657.75 €	422 657.75 €
TOTAL	861 088.50€	861 088.50€

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2021 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :

- D'ADOPTER le budget prévisionnel 2021 de la ZA DU CABANIAL par chapitre.
- D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De CHARGER Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_037

11. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - ZA LA MERLINE - DL2021_038

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DE LA MERLINE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VOTER le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA DE LA MERLINE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_038

12. Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA LA MERLINE - DL2021_039

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE LA MERLINE pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité. Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 - ZA DE LA MERLINE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	923 667,00 €	-805 263,08 €
Fonctionnement	1 804 146,08 €	940 438,29 €	1 804 146,08 €	1 688 543,68 €	748 105,39 €
Résultat global de clôture					-57 157,69 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus.

- D'AUTORISER Madame la 3^{ème} vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_039

Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_039 - Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA LA MERLINE - DL2021_066

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE LA MERLINE pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité. Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 - ZA DE LA MERLINE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	923 667,00 €	-805 263,08 €
Fonctionnement	1 804 146,08 €	940 438,29 €	1 804 146,08 €	1 688 543,68 €	748 105,39 €
Résultat global de clôture					-57 157,69 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :
D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_066

13. Budget Prévisionnel 2021 - ZA CAMAVE - DL2021_040

Monsieur le vice-président présente le budget annexe de la Zone d'Activité CAMAVE qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	901 394.00€	901 394.00€
Section d'investissement	896 884.00€	896 884.00€
TOTAL	1 798 278.00€	1 798 278.00€

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2021 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :

- D'ADOPTER le budget prévisionnel 2021 de la ZA CAMAVE par chapitre.
- D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De CHARGER Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

PATRIMOINE

14. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au PETR - DL2021_041

Monsieur le président rappelle la délibération 2018_193 concernant la mise à disposition de locaux dits du « Moulin » permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur siège situé à Montferrand.

Il rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de décider de l'affectation des propriétés intercommunales et de réglementer leur utilisation : activités admises, bénéficiaires de mise à disposition (articles L.2121-29 et L.5211-1 CGCT)

Il rappelle qu'un premier avenant à cette convention avait été signé en février 2020 pour prolonger la durée de cette convention jusqu'en juin 2021 compte tenu des retards pris par les travaux.

Il informe que les travaux devraient débuter en février / mars 2021 pour s'achever en janvier 2022

Dans ce cadre un avenant à la convention est proposé pour modifier les articles 2 et 7 comme suit :

Article 2 : Durée

Les travaux ayant pris du retard, la convention de mise à disposition consentie à compter du 5 novembre 2018 est renouvelée jusqu'à réintégration de l'équipe du PETR dans ses anciens locaux nouvellement aménagés, soit approximativement jusqu'en janvier 2022.

Article 7 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une nouvelle redevance fixée comme suit : Le paiement calculé sur la base de 550€/mois restant à payer est échelonné comme suit :

- 4400€ pour la période de novembre 2020 à juin 2021
- 3300€ pour la période du 1/07/2021 au 31/12/2021 à régler avant le 31/12/2021

Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **Accepter l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux dits du « Moulin » permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé à Montferrand.**

Monsieur Gilbert HEBRARD ne prend pas part au vote.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 69 votes pour :

- D'**ACCEPTER** l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux dits du « Moulin », permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé à Montferrand, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 031-200071298-20210302-DL2021_041

MARCHES PUBLICS

15. Attribution du marché de prestation de service - Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires des contrats aidés - DL2021_042

Monsieur le Président, informe ; le conseil communautaire qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Cet objectif d'insertion sera réalisé dans le cadre de deux marchés de deux chantiers d'insertions :

- Environnement
- Animation

Il s'agit d'un accompagnement par agent de 1h30/semaine incluant le suivi administratif.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 04/12/2020 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 21/01/2021 à 12h00.

Une unique offre a été réceptionnée. L'offre de Union Cépière Roger Monnier (UCRM). Il s'agit de l'actuel prestataire.

DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX

L'estimation du marché était de 19 821.50 € HT (prix de l'actuel marché pour chaque lot). Candidat	Montant total en € HT/an -
UCRM	Lot 1 : 21 873.60
UCRM	Lot2 : 21 873.60

APPRECIATION DES CANDIDATURES

Le candidat a fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous : Critères	Pondération
La pertinence de la démarche d'insertion - Du dispositif prévu pour l'encadrement des salariés et de la qualification du personnel D'encadrement (20%) - Des objectifs d'insertion sociale et professionnelle pour les salariés (20%) - De l'expérience des candidats dans les domaines techniques similaires (20%) - De la formation proposée aux salariés (20%) - Du dispositif d'accompagnement et de soutien socioprofessionnel envisagé (20%) -	50%
La pertinence en suivi	10%
Le coût de l'action d'insertion sociale et professionnelle	40%

NEGOCIATION

Le 09/02/2021 un courrier d'invitation à une négociation a été envoyé en date du 18/02/2021 afin d'apporter des précisions techniques à leur offre et proposer de meilleurs prix. Les candidats devaient remettre leurs offres définitives avant le mercredi 24 février.

Il a été demandé aux candidats de répondre ou préciser les points suivants :

Volet administratif : document de suivi par agent et par service (bilan mensuel et annuel). Inscription de rendez-vous et de bilan dans un rythme de période. Réunion référent technique/CIP/responsable de secteur.

Volet organisationnel : assurer un lien avec les deux chantiers, organiser des rencontres entre les référents. Participer à l'analyse des candidatures lors des recrutements (aide à la décision)

Révision de l'offre aux nombre réels d'agents de chaque chantier : soit 8 agents pour le chantier environnement et 10 agents pour le chantier animation, soit un total de 28heures/semaine d'accompagnement pour les deux lots.

Le candidat UCRM a remis son offre négociée en précisant les points suivants :

L'offre de prix a été revue pour un accompagnement de 28 heures/semaine. L'UCRM a justifié la hausse de son prix par des frais indirects administratifs à hauteur d'environ 2%.

Candidat	Montant total en € HT/an -
UCRM	Lot 1 : 20 812.80
UCRM	Lot2 : 20 812.80

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé de retenir l'offre du prestataire UCRM pour les deux lots.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :

- D'ATTRIBUER le marché de prestation socio professionnel pour le lot 1 à la société UCRM pour un montant de 20 812.80€ HT par an.
- D'ATTRIBUER le marché de prestation socio professionnel pour le lot 2 à la société UCRM pour un montant de 20 812.80€ HT par an.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_042

ENVIRONNEMENT

16. Adoption du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - DL2021_043

Monsieur le président rappelle la coexistence, suite à la fusion, de divers règlements concernant la collecte des déchets ou le fonctionnement des déchetteries et la volonté d'harmonisation de nos fonctionnements et modalités de gestion à travers un règlement intérieur commun en matière de gestion des déchets.

Il informe les membres du conseil communautaire que la commission environnement-déchet a travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur englobant l'ensemble du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes de Terres du Lauragais.

Monsieur le président donne lecture du règlement intérieur, précise que ce dernier annule et remplace l'ensemble des anciens règlements du service et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :

- D'**APPROUVER** le règlement intérieur du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_043

ADMINISTRATION GENERAL

17. Prononciation sur la prise de compétence mobilité - Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - DL2021_044

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire, la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités(LOM) répondant à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le conseil communautaire de la communauté de communes doit adopter, dans un premier temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque maire.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- Du conseil communautaire;
- Et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; dans un délai de trois mois (entre le 31 mars 2021 et le 30 juin 2021) selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

A défaut, c'est la région qui exercera l'ensemble des missions correspondantes en lieu et place de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la prise de compétence mobilité.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes contre la prise de compétence:

- De **REFUSER** la prise de compétence mobilité introduite par la loi LOM.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 031-200071298-20210302-DL2021_044